

EPNAK



**EPNAK IME
VINCELLES**

LIVRET D'ACCUEIL

Fonctionnement et accompagnement 100% inclusif

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli dans une unité d'enseignement de l'IME de Vincelles. Toute l'équipe de professionnels fera en sorte que son séjour lui soit profitable.

Notre volonté est de donner à votre enfant un équilibre qui lui permettra :

- De trouver en lui les ressources pour grandir et s'affirmer ;
- Améliorer ses acquisitions et maintenir ses acquis ;
- Établir des relations harmonieuses avec les personnes qu'il rencontrera dans sa vie.

L'accompagnement de votre enfant ne pourra se faire sans vous, et c'est pour cela que nous vous solliciterons pour tout ce qui le concerne (loisirs, école, éducatif, pédagogique et thérapeutique, soins...).

Ce livret d'accueil vous fera découvrir le fonctionnement des unités d'enseignements externalisées et répondra aux questions que vous vous posez.

L'équipe reste à votre disposition.

M. Jean-François MOLLION
Directeur du pôle inclusion scolaire

Mme Cécile THALEN
Directrice Adjointe de l'IME de Vincelles

M. Benoît SERRIOT
Chef de service de l'IME de Vincelles

Une Organisation – Des Professionnels

Organigramme hiérarchique du Pôle enfance Sud Auxerrois

- ▶ **Françoise TENENBAUM**, Présidente du Conseil d'Administration
- ▶ **Emmanuel RNOT**, Directeur Général
- ▶ **Laïla BOUGIS**, Directrice Territoriale Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ **Jean-Francois MOLLION**, directeur du pôle « Inclusion scolaire »
- ▶ **Cécile THALEN**, Directrice Adjointe de l'IME de Vincelles

Benoît SERRIOT , Chef de Service			Auréliе DOURNEAU , Coordonnatrice Pédagogique
Service Socio-éducatif	Services Administratifs et généraux	Service Thérapeutique	Service Pédagogique
Léа CLERIN VICENTE Monitrice Éducatrice	Delphine ESCLAVY Secrétaire Médico-sociale	Annick BOREK Psychologue	Stéphanie GEMBOLYS Professeur spécialisée des écoles
Émilia BOUTONNET Éducatrice spécialisée	Isabelle MALTER Agent de Service Intérieur	Perrine BECKER Psychologue	Sindy BEEVE Professeur spécialisée des écoles
Alexis DE OLIVEIRA Accompagnant éducatif et social	Pascale REYNET Agent de Service Intérieur et chauffeur	Lucie THOUVENIN Psychomotricienne	Yves PRUNEVILLE Professeur des écoles
Laëtitia NUNES Éducatrice Spécialisée	Dominique LEBLOND Agent de Service Intérieur/Chauffeur	Yves MOREL Infirmier	
Lorine ROUGE Éducatrice Spécialisée			
Mathieu DELPIERRE Éducateur Spécialisé			
Isabelle DE OLIVEIRA Aide Médico-Psychologique			
Sébastien DELAGNEAU Éducateur sportif			

Admission de l'enfant

PREMIER CONTACT

La famille ou le représentant légal prend contact avec le secrétariat de l'IME
03 86 18 00 18

NOTIFICATION D'ORIENTATION

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) envoie la notification à la famille ainsi qu'à l'IME.

RENDEZ-VOUS D'ADMISSION

Un rendez-vous d'admission est fixé par l'IME avec le jeune, la famille, la directrice adjointe et la référente famille avant l'accueil définitif du jeune.

ADMISSION

L'équipe de direction valide l'admission du jeune.

PRÉ-VISITE

Le chef de service fixe un rendez-vous pour une première visite de l'IME. Une plaquette d'information est remise.

DOSSIER D'ADMISSION

À la réception de la notification, le secrétariat de l'IME monte le dossier d'admission.

CONCERTATION

Une réunion de concertation est organisée avec la direction de l'IME et le psychologue.

VISITE MÉDICALE

Une visite médicale avec le docteur Salvio, Directrice de l'accompagnement à la santé de l'EPNAK est effectuée dans les 6 mois après l'admission.

Informations administratives

Les frais de séjour

Les frais de séjour comprennent tous les coûts d'éducation, d'enseignement, de soins et de rééducation dans la mesure des ressources existantes de l'IME.

L'enfant est pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie, pourvu que vous soyez en règle avec la Sécurité Sociale. La prise en charge des frais de séjour de l'enfant ne sera effective qu'après :

- Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Accord de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.

L'assurance

L'enfant ou l'adolescent bénéficie lorsqu'il relève d'un établissement spécialisé, d'une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile en cas d'accident et/ou d'incident dont il serait l'auteur.

Aussi les autres accidents ou incidents subis ou causés dans des circonstances contraires aux consignes et au règlement de fonctionnement, à l'occasion de fugues, ne peuvent être couverts par la compagnie d'assurance de l'établissement.

C'est pourquoi, les familles et les représentants légaux sont invités à souscrire à une assurance scolaire.

Contacts - Téléphone secrétariat : 03 86 18 00 18



Secrétariat :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h

Infirmier :

- Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi : 9 h à 12 h

Directrice adjointe :

- Tous les jours de la semaine au **06 69 29 76 17**

Chef de service :

- Tous les jours de la semaine au **06 98 63 42 97**

Éducateur référent :

- L'éducateur coordinateur de votre enfant est joignable selon son emploi du temps personnel. Les horaires vous sont communiqués sur le cahier de liaison de votre enfant.

En cas d'absence, vous pouvez laisser un message au secrétariat pour rappel.

► Données administratives

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; La personne prise en charge a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par la discrétion professionnelle à laquelle sont tenus les autres personnels.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois, réglementations et protocole en vigueur (en annexe), des préconisations prévues par la charte des droits et libertés et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

► Les entrées, les sorties, visites des parents

Votre enfant est accueilli à l'école primaire ou au lycée. Vous pourrez rencontrer les professionnels sur demande de RDV.

Vous pouvez venir chercher votre enfant, mais vous devrez obligatoirement signer un document de décharge en responsabilité auprès des professionnels.

Vous serez invités aux différentes manifestations organisées par les professionnels tout au long de l'année.



► L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé...

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) peut être attribuée par la MDPH, à la demande de la famille, pour tout enfant de moins de 20 ans, pris en charge par un établissement médico-social.

Cette allocation est versée par la CAF sans condition de ressources. Un complément AEEH peut être attribué en fonction des besoins de l'enfant et du degré de son handicap.

Le montant de l'AEEH est minoré lorsque l'enfant est accueilli en internat complet ou aménagé. Les enfants nécessitant des aides humaines, aides matérielles ou aides animalières, peuvent bénéficier de la prestation de compensation du handicap.

Cette prestation est décidée par la CDAPH et financée par le Conseil Départemental.

Les dispositifs d'accompagnements

Les 35 enfants et adolescents accueillis ont un emploi du temps répondant à leurs besoins. Ils sont dès la rentrée de septembre inscrits sur des dispositifs regroupant des éducateurs, des enseignants, une psychologue, une psychomotricienne, un infirmier, un éducateur sportif.

Des accompagnements éducatifs sont proposés aux jeunes, en alternance avec le parcours de scolarité. Les éducateurs s'appuient sur les objectifs du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) et recherchent des moyens adaptés aux besoins de chaque jeune.

Plusieurs axes de travail seront développés tels que la socialisation, l'autonomie quotidienne, la confiance et l'estime de soi...

L'accompagnement sera donc différent d'un jeune à un autre. Il n'est pas figé dans le temps et évolue tout au long de l'année à partir de dispositifs coordonnés.



Les unités d'enseignements externalisées primaires accueillent :

- Les jeunes enfants à partir de 6 ans qui ont besoin d'un accompagnement éducatif important, les apports pédagogiques en classe se feront très progressivement.
- Les enfants manifestant des troubles envahissant du développement dont l'accompagnement devra être très adapté à leurs difficultés relationnelles.
- Les enfants et jeunes dont l'autonomie et la socialisation sont suffisamment développées et favorables pour permettre un accompagnement éducatif moins soutenu et accéder à des temps scolaires adaptés.
- L'équipe est composée d'éducateur et d'enseignants au sein du groupe scolaire de Vincelles.

Les unités d'enseignements externalisées collège accueillent :

- Les jeunes de 11 à 13 ans qui se préparent à la sortie de l'IME dans l'année ou les 2 années à venir. Ils sont accompagnés par une équipe de 2 éducateurs et d'un enseignant au sein du lycée professionnel de Champs sur Yonne. Leur emploi du temps sera découpé selon leurs besoins et les objectifs principaux répondront à l'acquisition ou le maintien de notions scolaires tout comme l'accès à une autonomie quotidienne et sociale suffisante pour prétendre à une réorientation vers des dispositifs d'apprentissage professionnels.



► Les semaines de loisirs

Les enfants sont accueillis une partie des vacances scolaires, leur présence est obligatoire. La famille peut cependant faire une demande écrite exceptionnelle d'absence auprès de la direction. Votre enfant sera accompagné par l'ensemble de l'équipe éducative du lundi au vendredi. Il lui sera proposé des activités de loisirs au groupe scolaire et sur l'extérieur.

► Les séjours

L'enfant ou l'adolescent est associé dans chaque groupe pour s'inscrire et s'engager dans l'élaboration et la préparation des séjours le plus souvent réalisés au cours de l'année en fonction des besoins et attentes des jeunes.

- Les séjours occupent une place privilégiée dans l'institution,
- Ils permettent de vérifier les résultats du travail éducatif de l'année.

La participation de l'enfant au séjour est souhaitée et travaillée avec l'équipe éducative dans le cadre du PPA. Elle est partie intégrante du projet individuel et de soins. Néanmoins, sa participation ne doit pas être synonyme de souffrance. Si tel est le cas, un séjour de plus courte durée sera proposé, en coordination avec sa famille.

L'absence de l'enfant durant le séjour doit rester exceptionnelle.



Aides et accompagnements thérapeutiques

L'équipe soins est impliquée dans l'accompagnement de votre enfant, il participe à son bien-être et à son évolution. Elle peut à tout moment proposer des accompagnements spécifiques à votre enfant. Vous serez alors prévenus. Des rencontres avec l'équipe est possible à tout moment sur demande.

L'accompagnement psychologique :

Il s'agit de comprendre les difficultés d'un enfant par la parole, le dessin, le jeu...

Des rencontres régulières permettent de libérer des inquiétudes, d'apaiser une agitation, d'assurer la confiance en soi.

C'est offrir à l'enfant un espace où il peut déposer ses préoccupations, afin d'être plus tranquille et donc plus disponible.

Une psychologue effectue les rencontres d'admission. Elle peut continuer à rencontrer les familles en cours d'année.

La psychomotricienne :

Au moyen de jeux et de techniques, elle aide l'enfant à prendre conscience de son corps, des possibilités de s'exprimer au moyen de celui-ci, à prendre confiance en lui, à acquérir des repères dans le temps et dans l'espace, nécessaires à tout apprentissage.

L'infirmier :

L'infirmier est en lien avec la famille : appels téléphoniques, rencontres lors des projets personnalisés d'accompagnement.

Il connaît le travail des équipes pédagogiques et éducatives et leur transmet dans le respect du secret professionnel, les renseignements utiles pour faire progresser l'enfant. L'infirmier est chargé de veiller à la continuité des traitements prescrits en dehors de l'IME.

L'infirmier est un relais des familles auprès des médecins et services médicaux. Il peut accompagner une famille dans des démarches de soins.

Si votre enfant doit prendre un traitement, vous devez fournir obligatoirement l'ordonnance du médecin, sinon les professionnels ne pourront pas donner les médicaments à votre enfant.



La scolarisation

Trois enseignants, professeurs des écoles assurent l'accompagnement pédagogique de votre enfant. Une coordinatrice pédagogique, assure l'animation du Conseil des maîtres et la coordination des activités pédagogiques.

Finalités :

L'accès à la citoyenneté et aux apprentissages fondamentaux est la raison d'être de l'école comme dans toutes les écoles. Elle a pour tâche de cultiver les possibilités de l'enfant et répondre à, ou de susciter son désir de grandir.

L'objectif est de les faire accéder aux apprentissages scolaires, selon la progression la mieux adaptée à leurs besoins et leurs potentialités, à leur faire prendre conscience de leur propre capacité à apprendre.

Organisation :

Les enfants sont répartis dans les 3 classes selon leurs capacités scolaires d'une part et leur projet personnalisé d'accompagnement d'autre part.

La scolarisation s'organise autour d'activités pédagogiques. La pédagogie et le rythme doivent permettre à chacun de progresser en fonction de ses capacités.

Les enseignements fondamentaux (mathématiques et français) sont dispensés principalement le matin et de façon très adaptée. Les après-midis sont davantage consacrés aux matières artistiques et culturelles en lien avec les éducateurs.

Les enseignements sont dispensés :

- De 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi



Des temps d'inclusion scolaire et sociale en classe ordinaire sont possibles en fonction du projet du jeune. Ce type d'accueil progressif (une, deux journées dans la semaine et/ou plus) s'adresse à des jeunes accueillis dans d'autres structures (École ordinaire, IME, Hôpital de jour, ...). Leurs projets évolutifs amènent les équipes à proposer des accueils à temps partiels à l'IME de Vincelles.

Des jeunes de l'IME de Vincelles peuvent également bénéficier de temps d'inclusion en école ordinaire, EGPA, ULIS, autres IME... en fonction de leurs possibilités.

Chaque inclusion est régie par une convention établie entre l'établissement d'origine et l'IME de Vincelles.

Rythmes et fonctionnements

L'IME de Vincelles fonctionne **204 jours** par an. Le fonctionnement est étalé sur **42 semaines**, soit la totalité du calendrier scolaire auquel s'ajoute l'ouverture de l'établissement environ **la moitié des vacances scolaires** (voir calendrier annuel de fonctionnement adressé aux familles début novembre).



Horaires et organisation

Horaires externat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi les jeunes sont accueillis de 9h à 16h30
- Le mercredi, les jeunes quittent l'IME à 13h00.

Les enfants ou adolescents sont accueillis tous les jours à compter de 9h. Ils sont pris en charge par un professionnel en fonction d'un emploi du temps établi en début d'année scolaire.

Dispositif Internat Séquentiel

Éviter les ruptures de parcours en permettant aux jeunes de maintenir l'accueil à l'IME les Isles.
Préparer l'avenir par un travail de séparation avec les aidants.

Les bénéficiaires :

5 enfants par nuit du lundi au jeudi, accueillis à l'IME Les Isles avec des troubles du comportement importants, des problématiques familiales/Sociales.

Les Modalités d'accompagnements

Avec l'accord de leur famille ou représentant légal et par l'équipe de direction après recueil de l'avis des collaborateurs :

- Les parents sont invités à visiter le pavillon ;
- Le trousseau nécessaire pour les temps d'hébergement (vêtue et hygiène) est fourni par les familles ;
- Une cuisine familiale est réalisée pour les repas.

Les équipes :

- 2 Maitresses de maison ;
- 4 éducateurs ;
- 1 Surveillant de nuit.

Les transports

Les transports sont à la charge de l'unité qui fait appel à des taxis. Le circuit des enfants peut s'organiser avec des points de ralliement. Une dérogation doit être demandée à la Direction si la famille utilise son propre moyen de transport.

Une tenue correcte et de la discipline sont exigées pour des raisons de sécurité. La responsabilité de l'IME est engagée seulement lorsque l'enfant est dans le véhicule.

La présence des responsables est demandée à l'aller et au retour du transport. Cependant, si l'enfant est en capacité de rester ou rentrer seul au domicile, un courrier le précisant sera indispensable.



Les relations entre les familles et l'IME

Une collaboration souhaitée

Les professionnels favorisent des rencontres régulières avec la famille ou les représentants légaux qui ont pour but :

- D'être à l'écoute des parents ;
- De discerner ensemble les besoins de l'enfant ;
- D'éclairer les parents et prendre leur avis sur les potentialités et difficultés de leur enfant et les étapes à franchir pour qu'il progresse ;
- D'expliquer le travail éducatif et scolaire ;
- D'informer des prises en charge thérapeutiques, rééducatives, médicales.

Les échanges visent à associer les familles pour élaborer, évaluer et se concerter autour du Projet Personnalisé d'Accompagnement de chaque enfant accueilli.

Des rencontres individuelles

La directrice adjointe et/ou le chef de service sont à votre disposition pour tout sujet concernant l'enfant.

L'ensemble de l'équipe est à votre disposition pour tout RDV concernant votre enfant.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est le lien qui engage réciproquement l'enfant et sa famille avec l'institution. Les droits et devoirs qui reviennent aux deux parties y ont leur place. Le contrat témoigne d'une notion de réciprocité volontaire. Un recours amiable ou devant les tribunaux habilités sera possible en cas de désaccord.

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Chaque enfant accueilli bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement. C'est le fil conducteur qui permettra à votre enfant de bénéficier des aides dont il a particulièrement besoin. Son élaboration se réalise en collaboration avec la famille et l'enfant. Un point régulier sera fait avec vous au minimum 1 fois par an afin d'évaluer si les actions menées sont adaptées à ses difficultés et favorise une évolution.

Un avenant au contrat de séjour reprenant les objectifs et modalités du projet personnalisé sera élaboré et signé chaque année avec la famille.

Des consultations Familiales

Sont à votre disposition pour vous aider dans des situations délicates. (Voir document en annexe)

Le conseil de la vie sociale – C. V. S.

Règlement de fonctionnement du CVS

Il donne un avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- Projet d'unité
- Projets d'activités et projets de séjours - Organisation de la vie quotidienne
- Règlement de fonctionnement
- Mesures associant familles, usagers et personnels
- Projet de travail et d'équipement
- Nature et prix des services rendus par l'établissement
- Affectation des locaux collectifs - Entretien des locaux
- Fermeture totale ou partielle de l'établissement - Relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.

Le Conseil de Vie Sociale doit être informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a émis.



Composition

Le Conseil de la Vie Sociale est composé comme suit :

Avec voix délibérative :

Représentants élus des usagers

: 2 titulaires + 2 suppléants

Représentants élus des familles

: 1 titulaires + 1 suppléants

Représentants élus du personnel

: 1 titulaires

Représentant délégué du Conseil d'Administration de l'EPNAK

Avec voix consultative :

Le Directeur ou son représentant

1 représentant de la commune du lieu d'implantation

Toute personne qualifiée

La maison départementale des personnes handicapées – M. D. P. H.

Des coordonnées utiles

Adresse de la MDPH :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
10 Route de St Georges
89000 AUXERRE

N° vert : 0.800.502.510

La MDPH a été créée juridiquement le 1er janvier 2006 en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de la personne handicapées.

La MDPH a pour finalités d'offrir un accès unique aux droits et prestations pour les personnes handicapées, de proposer l'orientation vers des établissements spécialisés et services (IME, SESSAD ...).

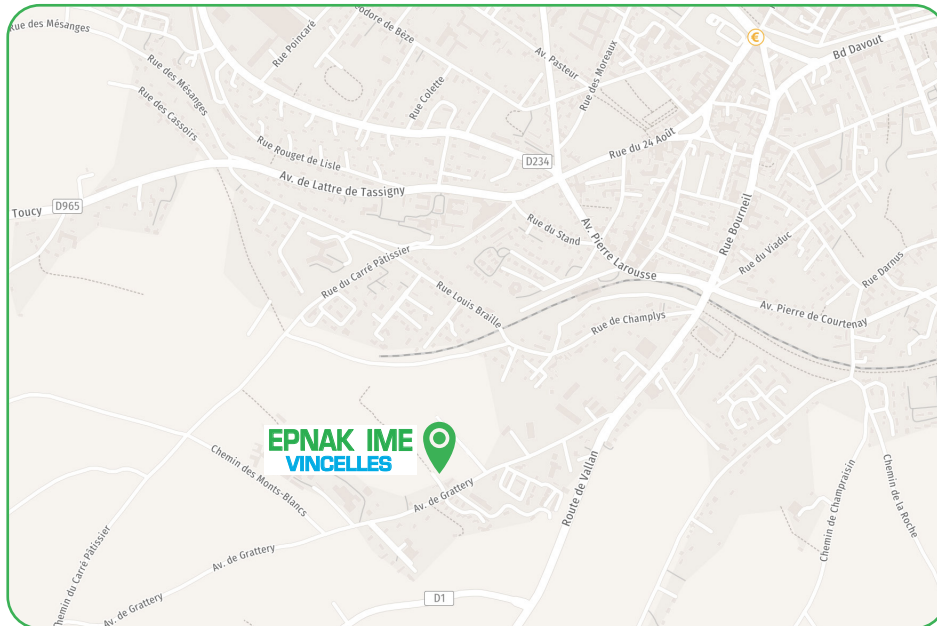
Les personnes handicapées ou leurs familles peuvent s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour être aidées dans la mise en place de leurs projets de vie.



**EPNAK IME
VINCELLES**



EPNAK IME VINCELLES



Adresse :

IME de VINCELLES
1, allée des Monts Blancs
89000 AUXERRE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique



03 86 18 00 18

ime.vincelles@epnak.org



www.epnak.org



EPNAK